

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-609

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
24 rue Bourgneuf**

Le mercredi 9 septembre 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de la société POURRIOT, demeurant 650 Chemin Les Masures, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à la société POURRIOT de réaliser des travaux au n° 24 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le mercredi 9 septembre 2026, de 13h30 à 17h30, la société POURRIOT sera autorisée à occuper le domaine public avec une toupie et une pompe, sur trottoir, avec empiètement sur chaussée, au niveau du n° 24 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la réalisation d'une dalle à la même adresse.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier et la rue Bourgneuf sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue Viêt durant la période d'intervention.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Les véhicules en provenance de la rue Bourgneuf devront suivre une déviation par la rue Viêt, puis Promenade du Grand Mail, rue Robert Garnier, rue Delaborde et place de la Lice.
- Les véhicules en provenance de la rue Viêt devront suivre une déviation par la Promenade du Grand Mail puis rue Robert Garnier, rue Delaborde et place de la Lice.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

La société POURRIOT doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation « route barrée », « déviation » et « stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

